



Association *Pour Ecouen*
27 rue du 30 août
95440 ECOUEN
06 50 74 92 00
benoit.huet4@wanadoo.fr

Ecouen, le 26 novembre 2019

Monsieur le Médiateur de la Poste
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP D 160
75757 PARIS CEDEX 15

Objet : réorganisation de la poste d'Ecouen

Pièces jointes :

- courrier de la poste du 08/08/2019
- mon courrier du 15/08/2019
- courrier de La Poste du 4 octobre 2019
- affiche annonçant la fin du retrait des recommandés

Monsieur

L'association *Pour Écouen* a pour objet d'informer, de proposer et d'agir en faveur de l'attractivité de notre ville. L'engagement en faveur du maintien du bureau de poste et de ses services relève donc de ses missions.

A ce titre, comme la plupart des écouennais, l'association que je préside est très préoccupée par les réorganisations en cours de la poste d'Écouen. Cette réorganisation consiste en un déport du retrait des recommandés vers Ézanville depuis le 14 juillet et en une fermeture du bureau de poste les mardis et samedis matin à compter de début janvier 2020 (Cf courrier en PJ).

En tant qu'habitant, j'ai déjà exprimé mon mécontentement auprès du service clients de la poste, malheureusement sans effet et sans que des réponses précises soient apportées aux points que j'ai soulevés. Le traitement de ma deuxième réclamation a connu d'étranges vicissitudes. Il a fallu que je renvoie mon courrier en recommandé avec accusé de réception pour obtenir une réponse, alors que par téléphone, il m'avait été dit que mon courrier était bien parvenu à la poste

Les clients du bureau de poste, les habitants d'Écouen et des communes rurales environnantes, les élus ont été nombreux à se mobiliser. Une pétition a été signée par plus de 1000 personnes et de nombreux habitants ont adressé des réclamations au service Clients de la Poste pour protester contre ces mesures.

En tant que président d'association, j'appelle votre attention sur le fait que ces réorganisations sont illégales. En effet, le contrat de présence postale territoriale que la Poste a conclu avec l'État et l'association des maires de France, stipule en annexe 2 et en page 10, que parmi la liste des prestations servies par un bureau de poste, figure le retrait des recommandés. Cette mesure a fait

l'objet pour seule communication de la Poste d'une affiche sans en-tête rédigée dans un français approximatif, incompréhensible et placardée sur l'entrée d'un bar de la ville. Ce sont les réseaux sociaux qui ont vraiment permis de diffuser la nouvelle. Il faut croire que la Poste n'a pas voulu donner publicité à un acte illégal. Par ailleurs, la Poste n'a respecté aucune des mesures d'information préalables à la réduction d'horaires d'ouverture, prévues par ce contrat (p 19 et 20).

Par conséquent, je vous saisis en espérant qu'en tant qu'autorité indépendante vous mettiez fin à ces réorganisations illégales concernant aussi bien le retrait des recommandés que la réduction des horaires d'ouverture.

J'entame par ailleurs des démarches pour saisir les élus, les autorités concernées, la presse ainsi que les associations de consommateurs.

En espérant que ma demande retiendra votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît HUET

Président de l'association Pour Ecoen